

Bulletin d'inscription 2019

Inscrits à titre individuel

Formation à la Communication NonViolente

FORMATION :

Intitulé du stage : « **Cursus d'Intégration de la CNV dans la relation d'accompagnement, seconde partie : perfectionnement** »

Dates : 22 avril, 24 juin, 23 septembre, 25 novembre 2022

Lieu : **Marseille**

Nombre de jours : 4

Nombre d'heures : 28

Avez-vous déjà suivi des formations à la Communication NonViolente ?

Si oui, lesquelles et avec qui ?

PARTICIPANT : Pour répondre à la législation, nous avons besoin des informations suivantes :

M Mme Prénom : Nom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Portable : Mail :

Fonction : Statut :

Formation effectuée dans le cadre :

Pour répondre à la législation, nous avons besoin de savoir dans quelle catégorie suivante vous vous situez :

Je suis un particulier qui paie sa formation et celle-ci m'apporte un plus dans mon activité professionnelle actuelle ou éventuellement future.

Je suis un particulier qui paie sa formation et celle-ci n'a pas de rapport avec mon activité professionnelle actuelle ou éventuellement future.

Les formations peuvent éventuellement être effectuées dans le cadre de la formation continue.
Si cela vous concerne, merci de **demandeur le bulletin d'inscription «Inscrit à titre professionnel».**

TARIFS

Frais pédagogiques	Prix par journée de perfectionnement	Prix de 4 journées de perfectionnement
Particulier	138€	552 €

PRESENCES POUR LES JOURNEES DE PRATIQUE ET DE PERFECTIONNEMENT :

Merci de cocher les jours auxquels vous vous engagez à être présent(e)s :

22 avril 2022

24 juin 2022

23 septembre 2022

25 novembre 2022

FACTURATION & REGLEMENT

Merci d'envoyer le nombre de chèques de 138€ correspondant aux nombre de jours où vous serez présents à Françoise Berry, voir adresse ci-dessous .

Une facture correspondant au montant total que vous avez versé vous sera envoyée par courriel à l'issue de la formation.

Signature du participant

Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée.
Au cas où le stage est complet, vous serez prévenu dès réception de votre inscription.

Merci de renvoyer ce bulletin avec le contrat par courrier à **KLP Formation - Françoise Berry -453 Route des Plaines - 84220 MURS**

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (*)
(Article L 6353-3 du Code du Travail)

Raison sociale de l'organisme de formation :

KLP sarl, 70, av de la Panouse, V15 13009 Marseille, N°Siret : 529 567 125 00016 APE 8559A agissant en qualité de formateur immatriculé organisme de formation n° 93 13 13866 13, auprès du préfet des Bouches du Rhône,

Entre les soussignés :

1.(NOM, Prénom et adresse du co-contractant) ci-après désigné **le stagiaire**, d'une part

2. **KLP sarl, 70, av de la Panouse, V15 13009 Marseille** représenté par Madame Kristin Lowagie-Puget, ci-après désigné **le prestataire**, d'autre part.

ARTICLE 1er : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :
« Cours d'Intégration de la CNV dans la relation d'accompagnement, seconde partie : perfectionnement »

ARTICLE 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances et des compétences prévue par l'article L 6313-1 du Code du Travail.
- Elle vise à favoriser une intégration progressive des bases de la Communication NonViolente et notamment :
 - Identifier et acquérir la posture d'accompagnant en cohérence avec l'approche de la CNV
 - Créer le cadre de l'accompagnement et le lien de confiance qui permet à la personne de s'accueillir elle-même en toute sécurité, condition de l'évolution durable
 - Savoir être présent à soi pour mieux être présent à l'autre.
 - Créer un lien empathique et authentique au service de l'accompagnement
 - Accompagner dans des situations de conflit intérieur et de choix
 - S'initier à l'accompagnement transformateur de la colère, du deuil, de la culpabilité, la honte et des croyances limitantes
 - La connexion à soi/autre et à ses aspirations profondes pour retrouver son énergie
 - Prendre soin de soi pour mieux prendre soin des autres : la gratitude et le ressourcement
- A l'issue de la formation une attestation de formation sera délivrée au stagiaire.
- Dates : de 9h15 à 12h30 et de 14h à 17h45
les 22 avril, 24 juin, 23 septembre, 25 novembre 2022.
- La durée est de 7h par jour (de 9h15 à 12h30 et de 14h à 17h45) soit 28 h pour l'ensemble des perfectionnements
- Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

ARTICLE 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

- Pour profiter pleinement de ce cursus, nous recommandons d'avoir suivi au minimum les 3 modules de base de CNV (5 jours)

ARTICLE 4 : Organisation de l'action de formation

- La formation a lieu au **A l'organisme de formation KLP - 70 av de la Panouse – V.15 - 13009 MARSEILLE**
- Les conditions générales et détaillées dans lesquelles la formation est dispensée, les moyens pédagogiques et techniques utilisés ainsi que les modalités de contrôle de connaissances (évaluation des stagiaires) sont décrites dans le programme détaillé de la formation.

La formatrice référente de cette action est **Kristin Lowagie-Puget**, titulaire d'un Master et Agrégation en Psychologie et Pédagogie (Université de Gand – Belgique) et formatrice en Communication NonViolente® (certifiée par le CNVC en 2003).

Elle peut être assistée de formateur(trice) en cours de certification. En cas d'impossibilité pour la formatrice référente d'assurer la formation, elle pourra être remplacée par un(e) formateur(trice) certifié(e) au moins de même niveau et de qualifications équivalentes.

ARTICLE 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire et tout versement d'acompte lui sera remboursé.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

- Le prix du cursus est fixé à 138 € / jour, soit **552 €** pour l'ensemble.
- Après le délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire s'engage à verser **la totalité du prix susmentionné** (quand le stagiaire est l'unique financeur de la formation) selon les modalités suivantes :
 - Un chèque de 138 € par journée de perfectionnement prévue (soit 4 chèques de 138 € pour l'ensemble).

ARTICLE 7 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au présent contrat et les modules non réalisés sont remboursés.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au présent contrat.

Si le stagiaire interrompt le stage pour tout autre raison que la force majeure, la totalité de la formation restera due.

En cas d'annulation du stage du fait du stagiaire moins de 30 jours avant le début du stage, pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, une somme de 60€, représentant les frais de gestion, sera retenue. En cas d'abandon de la formation par le stagiaire, de désistement partiel ou d'absence, à moins de 10 jours de la formation et pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, l'intégralité du coût est due.

ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle

Tous les documents élaborés par l'organisme de formation dans le cadre du présent contrat et remis au stagiaire (documents pédagogiques, fichiers...) sont réservés uniquement à usage interne et personnel du stagiaire. Ils ne peuvent être diffusés, ni utilisés par une tierce partie ou le public. Ils ne peuvent, en aucun cas, servir de support de formation pour tout autre personne que le stagiaire.

ARTICLE 8 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Marseille sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à (lieu)....., le

Le stagiaire,

Signature

L'organisme,

KLP -formations - K. Lowagie-Puget

Signature et cachet



KLP - Formations sarl

70, av de la Panouse - V 15 13009 Marseille

04 91 57 19 41 Klowagie@gmail.com

Siret : 529 567 125 00016

Merci de renvoyer ce contrat (avec le bulletin et les chèques) par courrier à
KLP Formation - Françoise Berry - 453 Route des Plaines - 84220 MURS

Annexes :

1. programme détaillé de l'action de formation
2. le règlement intérieur

(*) Le contrat de formation professionnelle est signé obligatoirement entre l'organisme de formation et une personne entreprenant une formation à titre individuel et à ses frais.
Art. L6353-3 du Code du travail. Loi n° 2009-1437 du 24.11.09, art 51 (JO du 25.11.09).